



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

M. Julien Denormandie
ministre auprès de la ministre de la
Cohésion des territoires et des Relations
avec les collectivités, chargé de la ville et
de Logement

Mme Christelle Dubos
secrétaire d'Etat auprès du ministre des
Solidarités et de la Santé

Paris, le 23.04.2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19 : le Gouvernement mobilise plus de 50 millions d'euros pour l'aide alimentaire et les besoins de première nécessité des plus fragiles

Alors que la crise épidémique bouscule le quotidien de tous les Français, elle pèse tout particulièrement sur les personnes les plus précaires. M. Julien Denormandie et Mme Christelle Dubos ont aujourd'hui détaillé en conférence de presse l'action du Gouvernement en faveurs de ces publics : les personnes sans-abris, les familles précaires ou encore les bénéficiaires des minima sociaux. Les ministres ont ainsi pu revenir sur le soutien apporté par l'Etat au titre de l'aide alimentaire, en annonçant un plan d'urgence pour l'aide alimentaire doté de 39 millions d'euros, destiné à soutenir les associations et les territoires en difficulté, en appui au plus de 15 millions d'euros déjà mis en œuvre pour l'aide aux besoins de première nécessité pour les sans-domicile fixe.

La première urgence a été la mise à l'abri et le soutien aux sans-domiciles fixes

Dès le début de la crise épidémique, le Gouvernement a agi pour mettre à l'abri les plus démunis pendant le confinement. Près de 17 000 places d'hébergement supplémentaires ont été ouvertes depuis le début de la crise sanitaire, dont plus de 10.000 places d'hôtel. En parallèle, 92 sites spécialisés ont ouvert pour les SDF malades du COVID-19 mais ne relevant pas d'une hospitalisation, pour un équivalent de 3400 places. Ces places viennent s'ajouter aux 157.000 personnes hébergées toute l'année dans des centres - des places financées par l'Etat et gérées par les associations. Au total, 177.000 places d'hébergement étaient ainsi ouvertes hier soir.

L'épidémie de COVID-19 a aussi fortement perturbé les distributions alimentaires traditionnelles aux personnes à la rue et des familles hébergées, les privant de ressources de première nécessité. Julien Denormandie a mis en place depuis le 1^{er} avril un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services qui permettent d'acheter directement des produits d'alimentation et d'hygiène. Le dispositif a été renforcé le 19 avril avec un doublement des chèques services pour les territoires avec les plus forts besoins : l'Île-de-France et l'Outre-mer afin de bénéficier à 90.000 personnes. Le budget global est de plus de 15 millions d'euros.

Le Gouvernement met en place un plan d'urgence pour l'aide alimentaire de 39 millions d'euros pour les foyers les plus précaires

La crise épidémique pèse également lourdement sur les conditions de vies des personnes modestes, et en particulier des familles. D'une part certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. L'absence de cantine quasi-gratuite fait par exemple supporter à de nombreuses familles une charge financière supplémentaire pour faire déjeuner leurs enfants, alors que le recours à l'aide alimentaire est parfois devenu difficile. D'autre part ces ménages ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique.

Les ministres ont rappelé que le maintien de l'aide alimentaire est une priorité absolue pour répondre aux besoins essentiels des foyers les plus précaires. Du fait de la crise du COVID-19, les réseaux d'aide alimentaire font face à des dépenses logistiques plus importantes et une augmentation sensible des besoins en denrées alimentaires pendant que certains territoires connaissent de réelles situations d'urgence.

C'est pourquoi les ministres ont annoncé ce jeudi un plan de soutien à l'aide alimentaire doté de 39 millions d'euros et destiné à l'ensemble du territoire national. Il s'adresse notamment aux familles les plus précaires, qui seront bénéficiaires de l'aide exceptionnelle de solidarité et qui ont des difficultés à attendre son versement le 15 mai (voir ci-dessous). Christelle Dubos, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, a détaillé ce plan qui apportera un soutien financier de 25 millions d'euros aux associations engagées dans l'aide alimentaire.

Par ailleurs, ce plan destine 14 millions d'euros à la mise en place d'une aide d'urgence alimentaire à des territoires métropolitains et d'outremer, en s'inspirant du dispositif des chèques services déjà mis en place pour les publics hébergés et sans abri

- 10 millions d'euros seront destinés aux territoires métropolitains (des zones en Île-de-France, à Lyon, à Marseille sont déjà identifiées), et se fera sous la forme de distribution aux foyers les plus en difficultés de chèques d'urgence alimentaire, pour un équivalent moyen de 105€ par foyer pour un mois. Près de 100 000 foyers seront ainsi concernés par cette aide.

- En Seine-Saint-Denis par exemple, qui est le territoire le plus en difficulté, ce sont plus de 2,6 millions d'euros qui sont dégagés pour venir en aide à 25 000 foyers identifiés comme les plus précaires par les services sociaux des communes.
- 4 millions d'euros seront destinés à trois territoires d'outremer : dont 2,6 ont été identifiés et bénéficient du plan d'action depuis le début de la semaine (Mayotte, Guyane, Saint-Martin).

Coordonnée par les préfetures, la distribution de cette aide d'urgence alimentaire sera faite par les collectivités qui pourront s'appuyer sur les centres communaux d'action sociale, en lien avec les réseaux associatifs locaux.

Les ministres ont tenu à remercier l'ensemble des acteurs engagés pour faire vivre les solidarités face à la crise : les associations, les collectivités et particulièrement les conseils départementaux et les maires, les bénévoles, les travailleurs sociaux, les services de l'Etat mais aussi tous les Français qui viennent en aide aux personnes les plus démunies.

Une aide exceptionnelle de solidarité versée à 4,1 millions de foyers modestes en France

Le président de la République a annoncé dans son allocution du 13 avril 2020 le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Cette aide a été détaillée à l'issue du conseil des ministres du 15 avril 2020, et bénéficiera à 4,1 millions de foyers, dont 5 millions d'enfants. Cette aide exceptionnelle sera versée en une fois le 15 mai 2020, automatiquement par les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi.

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoute 100€ supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Contact presse :

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr